

LUCCINI PRODUCTIONS

Règlement intérieur

SAISON
2026/2027

Version consolidée

Fonctionnement institutionnel de l'association

Cadre général applicable aux activités,
projets et missions artistiques, culturels
et pédagogiques portés par LUCCINI
PRODUCTIONS

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association LUCCINI PRODUCTIONS et définit les principes d'organisation, de fonctionnement et de gestion interne applicables aux activités, projets et missions portés par l'association.

Il constitue le cadre de référence applicable aux membres, adhérents, dirigeants, intervenants, artistes invités, bénévoles, prestataires, partenaires et participants aux activités portées par LUCCINI PRODUCTIONS.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Association : LUCCINI PRODUCTIONS

Statut juridique : Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 4 place du Muguet Nantais - Boulevard Émile Gabory - 44200 Nantes (Loire-Atlantique)

RNA : W442003615

SIREN : 518 249 271

SIRET : 518 249 271 00017

Date d'adoption : 05 août 2026

DÉFINITION DE LUCCINI PRODUCTIONS

LUCCINI PRODUCTIONS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, engagée dans le développement de projets artistiques, culturels et pédagogiques.

Elle conçoit, organise, produit et accompagne des actions favorisant la création artistique, la transmission des savoirs, la diffusion culturelle, l'éducation artistique, l'organisation d'événements, les échanges culturels ainsi que le développement de projets d'intérêt général en lien avec son objet associatif.

Dans ce cadre, l'association développe plusieurs activités et dispositifs répondant à ses missions, parmi lesquels figure notamment MISFITS ACADEMY, son dispositif artistique, culturel et pédagogique consacré aux danses urbaines, à la création chorégraphique, à la transmission des cultures urbaines et à l'accompagnement des pratiques artistiques.

Par son action, LUCCINI PRODUCTIONS contribue au développement des pratiques artistiques, à l'accès à la culture, à la valorisation des initiatives créatives et au rayonnement des projets qu'elle porte, dans le respect des valeurs de responsabilité, de transmission, d'ouverture, d'inclusion et d'exigence artistique.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU DOCUMENT	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
DÉFINITION DE LUCCINI PRODUCTIONS	3
PRÉAMBULE	5
ARTICLE 1 - OBJET	5
ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION	6
ARTICLE 3 - PRINCIPES FONDAMENTAUX	6
ARTICLE 4 - ADHÉSION ET PARTICIPATION	6
ARTICLE 5 - GOUVERNANCE, RESPONSABILITÉS ET DÉLÉGATIONS	7
ARTICLE 6 - ORGANISATION DES ACTIVITÉS	8
ARTICLE 7 - INTERVENANTS ET COLLABORATEURS	8
ARTICLE 8 - CONFLITS D'INTÉRÊTS	9
ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ	10
ARTICLE 10 - MINEURS	10
ARTICLE 11 - DISCIPLINE ET COMPORTEMENT	11
ARTICLE 12 - SANCTIONS ET MESURES INTERNES	11
ARTICLE 13 - SÉCURITÉ, SANTÉ ET RESPONSABILITÉ	12
ARTICLE 14 - LOCAUX, MATÉRIELS ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	12
ARTICLE 15 - PROTECTION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET INTELLECTUEL	13
ARTICLE 16 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET ENGAGEMENTS	13
ARTICLE 17 - DROIT À L'IMAGE	14
ARTICLE 18 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	14
ARTICLE 19 - COMMUNICATION OFFICIELLE	15
ARTICLE 20 - PARTENARIATS ET RELATIONS EXTÉRIEURES	16
ARTICLE 21 - RÉCLAMATIONS ET TRAITEMENT DES DIFFÉRENDS	16
ARTICLE 22 - HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS	16
ARTICLE 23 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	17
ARTICLE 24 - ENTRÉE EN VIGUEUR	17
ARTICLE 25 - ARCHIVAGE ET CONSERVATION DES DOCUMENTS	17
VERSION DU DOCUMENT	18
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	18
ARCHIVAGE	18

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les principes d'organisation, de fonctionnement et de gestion interne applicables aux activités, projets et missions portés par LUCCINI PRODUCTIONS.

Il précise également le cadre applicable aux relations entre l'association et les personnes participant ou contribuant à son fonctionnement.

Il s'applique notamment aux membres, adhérents, dirigeants, intervenants, artistes invités, bénévoles, prestataires, partenaires et participants aux activités organisées par l'association.

LUCCINI PRODUCTIONS développe des projets artistiques, culturels et pédagogiques dans les domaines de la création, de la transmission, de la diffusion et de l'accompagnement des pratiques artistiques.

Dans ce cadre, l'association porte notamment l'activité pédagogique MISFITS ACADEMY, dédiée à l'enseignement, à la transmission et au développement des cultures urbaines, de la danse et des pratiques chorégraphiques contemporaines.

MISFITS ACADEMY constitue un dispositif artistique, culturel et pédagogique développé et porté juridiquement par LUCCINI PRODUCTIONS.

Son fonctionnement pédagogique et opérationnel est précisé par un règlement spécifique applicable aux activités concernées.

Les règlements spécifiques adoptés pour certaines activités complètent le présent règlement intérieur. Ils précisent les modalités particulières propres à ces activités sans pouvoir contredire les principes, valeurs et dispositions générales définis par LUCCINI PRODUCTIONS.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association LUCCINI PRODUCTIONS.

Il encadre notamment :

- l'organisation interne de l'association ;
- les responsabilités des personnes impliquées ;
- les conditions de participation aux activités ;
- les règles applicables aux intervenants, bénévoles et partenaires ;
- les principes applicables aux activités artistiques, culturelles et pédagogiques.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des activités organisées ou portées par LUCCINI PRODUCTIONS.

Il concerne notamment :

- les activités pédagogiques MISFITS ACADEMY ;
- les cours réguliers ;
- les ateliers et stages ;
- les créations artistiques ;
- les spectacles ;
- les événements ;
- les projets culturels ;
- les actions de transmission ;
- les collaborations artistiques.

Il s'applique quels que soient le lieu, le format ou le cadre de réalisation des activités.

ARTICLE 3 - PRINCIPES FONDAMENTAUX

LUCCINI PRODUCTIONS repose sur les principes suivants :

- respect des personnes, des lieux et des pratiques artistiques ;
- égalité de traitement et lutte contre toute discrimination ;
- accessibilité des pratiques artistiques et culturelles ;
- liberté artistique dans le respect du cadre légal ;
- responsabilité collective dans la réalisation des projets ;
- sécurité physique et morale des personnes.

Les contenus artistiques réalisés dans le cadre des missions confiées aux intervenants relèvent de leur responsabilité artistique et professionnelle, sous réserve des dispositions contractuelles ou conventions spécifiques applicables.

Ils n'engagent l'association que lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'un projet officiellement porté ou validé par LUCCINI PRODUCTIONS.

ARTICLE 4 - ADHÉSION ET PARTICIPATION

L'adhésion à LUCCINI PRODUCTIONS implique : l'acceptation des statuts ;

- l'acceptation du présent règlement intérieur ;
- le respect du projet associatif ;
- le respect des valeurs et règles de fonctionnement de l'association ;
- le paiement des éventuelles cotisations applicables.

L'adhésion à l'association est distincte de l'inscription aux activités proposées par LUCCINI PRODUCTIONS ou MISFITS ACADEMY.

L'association peut refuser une adhésion ou prononcer une radiation ou exclusion pour motif légitime lié notamment :

- au non-respect des statuts ;
- au non-respect du règlement intérieur ;
- à un comportement portant atteinte aux personnes, aux activités ou à l'image de l'association.

Toute décision de refus d'adhésion, de radiation ou d'exclusion est :

- fondée sur des éléments objectifs ;
- motivée ;
- notifiée par écrit dans un délai de quinze (15) jours suivant la décision ;
- précédée, sauf urgence justifiée par un risque pour les personnes ou l'association, d'une convocation écrite permettant à la personne concernée de présenter ses observations, adressée au moins huit (8) jours avant l'entretien ou l'échéance fixée pour la réponse écrite.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE, RESPONSABILITÉS ET DÉLÉGATIONS

L'organisation de LUCCINI PRODUCTIONS repose sur les instances prévues par ses statuts, notamment l'Assemblée Générale et le Bureau.

Le Bureau assure la gestion et l'administration courante de LUCCINI PRODUCTIONS conformément aux statuts et aux orientations définies par l'Assemblée Générale.

Le Président représente légalement l'association auprès des tiers et assure l'exécution des décisions prises par les instances compétentes de l'association conformément aux statuts.

Le Secrétaire assure notamment le suivi administratif, la conservation des documents officiels et la gestion des obligations liées au fonctionnement de l'association.

Lorsque cette fonction est créée au sein du Bureau, le Trésorier assure le suivi financier et comptable de l'association conformément aux décisions du Bureau.

Le Bureau peut déléguer certaines missions opérationnelles à des membres, salariés, intervenants ou collaborateurs dans un cadre défini.

Toute personne bénéficiant d'une délégation agit dans les limites de la mission confiée et ne peut engager l'association au-delà des pouvoirs qui lui sont accordés.

Toute personne agissant au nom de LUCCINI PRODUCTIONS doit respecter :

- les statuts ;
- le présent règlement intérieur ;
- les décisions du Bureau ;
- les obligations légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 6 - ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Les activités de LUCCINI PRODUCTIONS sont organisées conformément à l'objet associatif défini par les statuts et selon les orientations fixées par le Bureau de l'association.

Le Bureau assure la direction générale, la coordination et la mise en œuvre des projets portés par LUCCINI PRODUCTIONS, dans le respect des décisions prises par l'Assemblée Générale et des dispositions statutaires applicables.

Les activités de l'association peuvent notamment comprendre :

- l'enseignement et la transmission des cultures Hip-Hop et urbaines sous leurs différentes formes artistiques ;
- la création et la production de projets audiovisuels ;
- l'organisation d'événements culturels et artistiques ;
- les actions en direction de la jeunesse ;
- les échanges internationaux et collaborations artistiques ;
- les projets pédagogiques, culturels et de transmission.

Les modalités d'organisation des activités peuvent être adaptées selon :

- les orientations artistiques et culturelles définies par le Bureau ;
- les contraintes pédagogiques ;
- les contraintes artistiques ;
- les disponibilités des intervenants ;
- les capacités d'accueil ;
- les contraintes administratives ;
- les obligations légales et de sécurité.

LUCCINI PRODUCTIONS veille à assurer la cohérence, la qualité et la continuité de ses activités dans la limite de ses moyens humains, matériels et financiers.

Les activités spécifiques peuvent faire l'objet de règlements particuliers précisant leurs modalités propres, notamment les conditions de participation, d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 7 - INTERVENANTS ET COLLABORATEURS

Les intervenants peuvent intervenir sous différents statuts :

- salariés ;
- intermittents du spectacle ;
- prestataires ;
- artistes invités ;
- bénévoles ;
- collaborateurs occasionnels.

Ils interviennent dans le cadre défini par LUCCINI PRODUCTIONS et selon les documents contractuels ou conventions applicables à leur situation.

Les missions, responsabilités et conditions d'intervention peuvent être précisées par :

- contrat de travail ;
- contrat de prestation ;
- convention ;
- lettre de mission ;
- tout document administratif adapté.

Les intervenants et collaborateurs s'engagent à respecter :

- le projet associatif de LUCCINI PRODUCTIONS ;
- les valeurs portées par l'association ;
- les publics accueillis ;
- les règles de sécurité ;
- les obligations légales et réglementaires applicables ;
- une posture professionnelle adaptée aux missions confiées.

Toute personne intervenant au nom de LUCCINI PRODUCTIONS agit dans le cadre des missions qui lui sont confiées et ne peut engager juridiquement ou financièrement l'association sans autorisation préalable du Bureau.

ARTICLE 8 - CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne exerçant une responsabilité ou une mission au sein de LUCCINI PRODUCTIONS veille à prévenir toute situation dans laquelle ses intérêts personnels, professionnels ou financiers pourraient entrer en contradiction avec ceux de l'association.

Toute personne exerçant une fonction de direction, de gestion ou de représentation au sein de LUCCINI PRODUCTIONS déclare au Bureau, dès sa prise de fonction puis à chaque changement de situation, tout intérêt personnel, professionnel ou financier susceptible d'entrer en conflit avec ceux de l'association.

En cas de conflit d'intérêts identifié, la personne concernée :

- s'abstient de participer aux délibérations et décisions relatives à la situation en cause ;
- ne prend part ni au débat ni au vote sur ce point.

Le Bureau conserve trace des déclarations et des mesures prises afin de garantir la transparence des décisions.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

Les personnes participant au fonctionnement de LUCCINI PRODUCTIONS s'engagent à respecter la confidentialité des informations internes dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions ou missions.

Sont notamment concernées :

- les informations relatives aux projets en cours ;
- les données concernant les membres, participants et partenaires ;
- les informations administratives et financières ;
- les documents internes ;
- les informations liées aux collaborations artistiques.

Cette obligation demeure applicable après la fin de la participation ou de la mission exercée au sein de l'association lorsque les informations concernées présentent un caractère confidentiel.

ARTICLE 10 - MINEURS

LUCCINI PRODUCTIONS accueille des participants mineurs dans le cadre de certaines activités artistiques, culturelles et pédagogiques.

La participation d'un mineur nécessite :

- une fiche d'adhésion ;
- une autorisation parentale ;
- les informations administratives nécessaires à son accueil ;
- toute information utile concernant sa sécurité et son accompagnement.

LUCCINI PRODUCTIONS assure l'encadrement des mineurs uniquement pendant les temps d'activité placés sous sa responsabilité effective.

Les représentants légaux demeurent responsables des mineurs avant le début des activités et après leur fin, sauf modalités particulières définies par l'association.

Les représentants légaux s'engagent à transmettre toute information nécessaire permettant un accueil adapté du mineur.

Les modalités spécifiques applicables aux activités pédagogiques, notamment celles développées dans le cadre de MISFITS ACADEMY, peuvent être précisées dans les règlements spécifiques concernés.

ARTICLE 11 - DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Toute personne participant ou contribuant aux activités de LUCCINI PRODUCTIONS s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les membres de l'association ;
- les participants ;
- les intervenants ;
- les artistes ;
- les partenaires ;
- les publics accueillis ;
- les lieux et équipements utilisés.

Sont notamment interdits :

- les violences physiques, verbales ou psychologiques ;
- les discriminations ;
- le harcèlement ou toute forme d'intimidation ;
- les comportements mettant en danger autrui ;
- les dégradations volontaires ;
- toute attitude portant atteinte au bon fonctionnement des activités ou à l'image de l'association.

Il est également interdit de participer aux activités sous l'influence d'alcool, de stupéfiants ou de toute substance susceptible d'altérer les capacités nécessaires à une participation adaptée.

ARTICLE 12 - SANCTIONS ET MESURES INTERNES

Tout manquement aux statuts, au présent règlement intérieur, aux règlements spécifiques applicables ou aux obligations liées à la participation aux activités peut entraîner des mesures adaptées.

Selon la nature des faits et la situation de la personne concernée, les mesures peuvent notamment comprendre :

- un rappel des règles applicables ;
- un avertissement ;
- une suspension temporaire ;
- une exclusion d'une activité ;
- une cessation de collaboration ;
- une radiation ou exclusion de l'association conformément aux statuts.

Les mesures prises tiennent compte de la gravité des faits, de leur contexte et des éventuels antécédents.

Lorsque la situation présente un risque pour les personnes, les activités ou l'association, une mesure conservatoire peut être prise immédiatement.

Toute décision définitive est prise par l'instance compétente conformément aux statuts.

La personne concernée est mise en mesure de présenter ses observations lorsque cela est applicable.

La décision est motivée et notifiée par écrit.

Lorsqu'une mesure autre qu'un simple rappel des règles est envisagée, la personne concernée est informée par écrit des faits qui lui sont reprochés et dispose d'un délai de huit (8) jours pour présenter ses observations, par écrit ou lors d'un entretien.

La décision est notifiée par écrit dans un délai maximal de trente (30) jours suivant l'engagement de la procédure, sauf circonstances particulières justifiant un délai supplémentaire, dont la personne concernée est alors informée.

Les mesures conservatoires prises en cas de risque immédiat sont réexaminées dans un délai maximal de quinze (15) jours.

ARTICLE 13 - SÉCURITÉ, SANTÉ ET RESPONSABILITÉ

Chaque personne participant aux activités de LUCCINI PRODUCTIONS demeure responsable de son comportement et de son aptitude à participer aux activités concernées.

Toute situation susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des personnes, le bon déroulement des activités ou les conditions d'accueil doit être signalée à l'association dans la mesure nécessaire à la prévention des risques.

LUCCINI PRODUCTIONS veille à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'encadrement, à l'organisation et à la sécurité des activités relevant de son objet associatif.

Les consignes de sécurité applicables dans les lieux utilisés doivent être respectées par l'ensemble des participants, intervenants, membres, bénévoles et personnes associées aux activités.

LUCCINI PRODUCTIONS ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant exclusivement d'un comportement individuel contraire aux consignes communiquées, aux règles de sécurité ou aux dispositions du présent règlement intérieur.

Chaque personne demeure responsable de ses effets personnels et des biens qu'elle apporte dans le cadre des activités.

ARTICLE 14 - LOCAUX, MATÉRIELS ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les locaux, équipements, matériels, documents, outils et ressources appartenant à LUCCINI PRODUCTIONS ou mis à sa disposition doivent être utilisés conformément à leur destination et aux règles applicables.

Sont notamment interdits :

- toute utilisation non autorisée ;
- toute dégradation volontaire ;
- toute appropriation personnelle ;
- toute utilisation contraire aux règles de sécurité ou aux intérêts de l'association.

Les accès spécifiques aux locaux, badges, clés, codes ou moyens d'accès confiés dans le cadre des activités sont personnels et ne peuvent être transmis sans autorisation préalable.

Lorsque les activités sont réalisées dans des équipements appartenant à des structures partenaires ou accueillantes, chaque personne s'engage à respecter :

- les règles de fonctionnement du lieu ;
- les consignes du gestionnaire ;
- les espaces partagés ;
- les équipements mis à disposition.

Toute anomalie, perte, dégradation ou difficulté liée à l'utilisation des ressources de l'association doit être signalée rapidement au Bureau ou à la personne responsable désignée.

ARTICLE 15 - PROTECTION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET INTELLECTUEL

Les créations, contenus pédagogiques, documents, supports, archives, outils, méthodes, contenus audiovisuels et ressources développés ou exploités par LUCCINI PRODUCTIONS constituent un patrimoine artistique, culturel et pédagogique attaché aux activités de l'association.

Ils sont protégés conformément aux dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle.

Les archives artistiques, historiques et pédagogiques constituées dans le cadre des activités de LUCCINI PRODUCTIONS peuvent être conservées, valorisées et transmises dans le respect des droits des auteurs, artistes, intervenants et créateurs concernés.

Toute reproduction, diffusion, adaptation, exploitation commerciale ou utilisation extérieure d'éléments liés aux activités de l'association nécessite l'accord préalable de LUCCINI PRODUCTIONS lorsque les droits applicables l'exigent.

Les droits des auteurs, artistes, chorégraphes, créateurs et collaborateurs sont respectés conformément à la réglementation en vigueur et aux accords établis.

Les créations réalisées dans le cadre des projets portés par LUCCINI PRODUCTIONS demeurent soumises aux dispositions contractuelles ou conventionnelles applicables.

ARTICLE 16 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET ENGAGEMENTS

Toute activité, prestation, collaboration, intervention ou opération donnant lieu à une rémunération, une dépense ou un engagement financier au nom de LUCCINI PRODUCTIONS doit s'inscrire dans un cadre juridique et administratif adapté.

Toute dépense engagée au nom de l'association doit être conforme à son objet, à ses ressources disponibles et aux décisions prises par les personnes habilitées.

Aucun engagement financier, contractuel ou juridique ne peut être pris au nom de LUCCINI PRODUCTIONS sans validation préalable d'une personne disposant du pouvoir nécessaire.

Le Bureau assure la gestion courante des ressources de l'association conformément aux statuts.

Les documents contractuels conclus entre LUCCINI PRODUCTIONS et les personnes ou structures partenaires définissent les modalités particulières applicables à chaque engagement.

ARTICLE 17 - DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités de LUCCINI PRODUCTIONS, des photographies, vidéos, captations audiovisuelles ou enregistrements peuvent être réalisés afin de :

- valoriser les projets artistiques et culturels ;
- communiquer sur les activités de l'association ;
- constituer des archives artistiques et historiques ;
- présenter les actions réalisées auprès des partenaires ou institutions.

Pour les personnes majeures, l'autorisation relative au droit à l'image est recueillie selon les modalités prévues par l'association.

Pour les personnes mineures, cette autorisation est recueillie auprès des représentants légaux.

L'autorisation relative au droit à l'image est recueillie par écrit (formulaire papier ou numérique) au moment de l'adhésion ou de l'inscription à une activité. Elle précise les finalités d'utilisation (communication, archives, valorisation) et les supports concernés.

Cette autorisation est valable pour la durée de la saison en cours et reconduite tacitement d'une saison à l'autre, sauf retrait exprès notifié par écrit à l'association.

L'utilisation des images respecte les autorisations accordées ainsi que la dignité, l'intégrité et l'image des personnes concernées.

Le retrait d'une autorisation produit effet pour les utilisations futures lorsque cela est techniquement possible et juridiquement applicable.

Il ne remet pas automatiquement en cause les supports déjà réalisés ou diffusés conformément aux autorisations initialement accordées.

ARTICLE 18 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

LUCCINI PRODUCTIONS collecte et traite les données personnelles nécessaires à son fonctionnement associatif.

Ces données peuvent être utilisées notamment pour :

- la gestion des adhésions ;
- les inscriptions aux activités ;
- le suivi administratif ;
- les obligations comptables et légales ;
- l'organisation des projets ;
- la communication lorsque celle-ci est autorisée.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et au maximum pendant une durée de trois (3) ans après la fin de la relation avec l'association (adhésion, participation, collaboration), sauf obligation légale de conservation plus longue (notamment en matière comptable ou contractuelle).

LUCCINI PRODUCTIONS agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de ses activités.

Les données sont utilisées uniquement pour les finalités prévues et accessibles uniquement aux personnes habilitées dans le cadre de leurs missions.

Les traitements réalisés respectent le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi Informatique et Libertés et toute réglementation applicable.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation, notamment :

- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit d'effacement ;
- droit de limitation du traitement ;
- droit d'opposition lorsque les conditions sont réunies.

Pour les participants mineurs, les droits relatifs aux données personnelles sont exercés par leurs représentants légaux dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les modalités d'exercice de ces droits sont communiquées par l'association selon les moyens appropriés.

Pour toute question relative au traitement de leurs données personnelles ou pour l'exercice de leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter l'association à l'adresse suivante : misfitsacademy@gmail.com.

ARTICLE 19 - COMMUNICATION OFFICIELLE

Seuls les représentants de LUCCINI PRODUCTIONS ou les personnes expressément mandatées par l'association peuvent engager officiellement celle-ci auprès de tiers.

Toute communication réalisée au nom de LUCCINI PRODUCTIONS doit respecter :

- l'objet associatif ;
- les valeurs de l'association ;
- son image ;
- ses engagements institutionnels.

Les prises de parole publiques, communications institutionnelles ou représentations officielles doivent s'inscrire dans le cadre défini par le Bureau.

Les membres, intervenants, artistes, bénévoles ou collaborateurs ne peuvent engager l'association par leurs déclarations personnelles ou publications sans autorisation préalable lorsqu'ils s'expriment au nom de LUCCINI PRODUCTIONS.

ARTICLE 20 - PARTENARIATS ET RELATIONS EXTÉRIEURES

LUCCINI PRODUCTIONS peut développer des partenariats avec des structures publiques, privées, associatives ou culturelles dans le cadre de son objet.

Toute personne représentant l'association auprès d'un partenaire agit uniquement dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Aucun engagement juridique, financier ou institutionnel ne peut être pris au nom de LUCCINI PRODUCTIONS sans validation préalable du Bureau ou de la personne habilitée.

Les partenariats développés doivent respecter :

- l'objet associatif ;
- les valeurs de LUCCINI PRODUCTIONS ;
- les capacités organisationnelles et financières de l'association ;
- les engagements contractuels établis.

Les collaborations internationales, artistiques ou culturelles s'inscrivent dans les objectifs définis par les statuts de l'association.

ARTICLE 21 - RÉCLAMATIONS ET TRAITEMENT DES DIFFÉRENDS

Toute demande, remarque ou réclamation relative au fonctionnement de LUCCINI PRODUCTIONS peut être adressée par écrit à l'association.

Elle est examinée par le Bureau ou par toute personne désignée à cet effet selon la nature de la demande.

LUCCINI PRODUCTIONS privilégie la recherche d'une solution adaptée dans le respect du dialogue, de l'équité et du fonctionnement associatif.

Lorsque le différend concerne une décision relevant des statuts ou des instances dirigeantes, il est traité conformément aux procédures prévues par les textes applicables à l'association.

ARTICLE 22 - HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS

En cas de contradiction entre plusieurs documents applicables, l'ordre de priorité est le suivant :

1. Les dispositions légales et réglementaires applicables ;
2. Les statuts de LUCCINI PRODUCTIONS ;
3. Le présent règlement intérieur de LUCCINI PRODUCTIONS ;
4. Les règlements spécifiques liés aux activités ;
5. Les Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation ;
6. Les documents contractuels particuliers.

Les règlements intérieurs spécifiques applicables à certaines activités, notamment celui applicable aux activités de MISFITS ACADEMY, précisent les modalités propres aux activités concernées.

Ils complètent le présent règlement intérieur sans pouvoir contredire les principes généraux définis par LUCCINI PRODUCTIONS.

ARTICLE 23 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'organe compétent de LUCCINI PRODUCTIONS conformément aux statuts de l'association.

Toute modification adoptée est portée à la connaissance des personnes concernées et entre en vigueur à compter de sa date d'adoption, sauf disposition contraire prévue par la décision adoptée.

ARTICLE 24 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur après son adoption officielle par l'organe compétent de LUCCINI PRODUCTIONS conformément aux statuts et aux règles internes de fonctionnement de l'association.

Il s'impose à toute personne entrant dans son champ d'application :

- membres ;
- adhérents ;
- dirigeants ;
- intervenants ;
- artistes ;
- bénévoles ;
- prestataires ;
- partenaires ;
- participants aux activités de l'association.

L'adhésion à LUCCINI PRODUCTIONS, la participation aux activités ou l'intervention dans le cadre des projets portés par l'association implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 25 - ARCHIVAGE ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

LUCCINI PRODUCTIONS organise la conservation des documents nécessaires à son fonctionnement ainsi qu'à la préservation de son patrimoine artistique, culturel et administratif.

Cette conservation concerne notamment :

- les documents administratifs ;
- les documents comptables ;
- les documents contractuels ;
- les archives artistiques ;
- les archives audiovisuelles ;
- les documents institutionnels ;
- les données nécessaires au suivi des activités.

La conservation est réalisée conformément aux obligations légales applicables et aux procédures internes définies par l'association.

VERSION DU DOCUMENT

Règlement intérieur LUCCINI PRODUCTIONS

Fonctionnement institutionnel de l'association

Activités artistiques, culturelles et pédagogiques développées notamment dans le cadre de : **MISFITS ACADEMY**

Version consolidée

Saison : 2026-2027

Date d'adoption : 05 août 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'organe compétent de LUCCINI PRODUCTIONS conformément aux statuts de l'association.

Décision de l'organe compétent :

« L'organe compétent de LUCCINI PRODUCTIONS adopte le présent règlement intérieur applicable à compter de la saison 2026-2027. »

Fait à Nantes, le 05 août 2026

Pour LUCCINI PRODUCTIONS

Le Président

ARCHIVAGE

Le présent règlement intérieur est conservé dans les documents officiels de LUCCINI PRODUCTIONS.

Une version adoptée par l'association est conservée dans ses documents officiels et constitue la version de référence applicable à compter de sa date d'entrée en vigueur.